



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 4578

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accompagnement scolaire des enfants en situation de handicap. Il a annoncé en Conseil des ministres le 29 août 2012, la création de 1 500 emplois d'auxiliaires de vie scolaire individuels afin de mieux accompagner la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, sous forme de tableau, dans quels départements ces auxiliaires de vie scolaire individuels vont être affectés.

Texte de la réponse

Lors de son arrivée aux responsabilités, le ministre de l'éducation nationale a constaté que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré un niveau suffisant de contrats pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements du second degré. Pour assurer au plus vite un bon accueil de ces enfants dans les écoles et redonner confiance à des familles souvent désabusées, le Gouvernement a mobilisé des moyens nouveaux dès cette rentrée. 1 500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I), dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, et 2100 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M), dont le rôle est d'accompagner des élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, ont été recrutés pour cette rentrée scolaire et recevront dès leur prise de fonction une formation adaptée. L'effort sera poursuivi et accru tout au long du quinquennat, mais il devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. En effet, la professionnalisation des accompagnants reste un enjeu fondamental pour améliorer la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap. A cet effet, le 16 octobre dernier, la ministre déléguée chargée de la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ont installé un groupe de travail sur cette question dont la vocation est de favoriser la réussite scolaire et de préciser les contours, de reconnaître et de pérenniser cette profession en définissant un référentiel de compétences et d'activités. Au sein du ministère de l'éducation nationale, conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'académie d'assurer la répartition des moyens disponibles selon les priorités définies localement, en concertation avec les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et d'assurer la couverture des prescriptions des MDPH.

Répartition des moyens d'accompagnement
des élèves handicapés au 01/09/2012

ACADÉMIES	CONTINGENT supplémentaire d'AVS-I au 1er septembre 2012	CONTINGENT supplémentaire d'AVS-M au 1er septembre 2012	CONTINGENT supplémentaire d'AVS-I et d'AVS-M au 1er septembre 2012
Aix-Marseille	126	133	259

Amiens	64	63	127
Besançon	0	26	26
Bordeaux	21	88	109
Caen	74	47	121
Clermont-Ferrand	0	25	25
Corse	0	12	12
Créteil	113	141	254
Dijon	76	69	145
Grenoble	67	79	146
Guadeloupe	14	20	34
Guyane	15	21	36
Lille	169	137	306
Limoges	0	17	17
Lyon	39	94	133
Martinique	0	21	21
Montpellier	116	99	215
Nancy-Metz	65	109	174
Nantes	58	73	131
Nice	0	65	65
Orléans-Tours	21	69	90
Paris	123	74	197
Poitiers	19	55	74
Reims	83	57	140
Rennes	81	102	183
Réunion	31	51	82
Rouen	57	50	107

Strasbourg	0	34	34
Toulouse	52	95	147
Versailles	0	164	164
Mayotte	16	10	26
Total	1 500	2 100	3 600

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4578

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5088

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7884